



**DECISION DU MAIRE N° 45/2024
DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PROPOSITION PERMETTANT A AXA FRANCE DE PROPOSER LA
COMPLEMENTAIRE SANTE « MA SANTE », PRODUIT STANDARD D'AXA,
AUX HABITANTS DE VERT-LE-GRAND A DES CONDITIONS TARIFAIRES
PROMOTIONNELLES.**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition ayant pour objet de permettre à la société AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants de Vert-le-Grand à des conditions tarifaires promotionnelles ;

CONSIDERANT que la société AXA France s'engage à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré ;

CONSIDERANT que l'Offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la proposition ayant pour objet de permettre à la société AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants de Vert le Grand à des conditions tarifaires promotionnelles

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 12 novembre 2024.

